

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

RÈGLEMENT 01-275-145

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous, veuillez noter que :

Le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 7 mars 2022 à 19 h, le premier projet du règlement suivant :

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique entre les zones 0249, 0382 et 0671 en modifiant l'annexe A.1 (01-275-145).

Description des zones

Les plans ci-dessous illustrent les zones visées **0671, 0249, 0382** et leurs zones contiguës **0230, 0237, 0320, 0337, 0349, 0373, 0385, 0393, 0422, 0423, 0454, 0459, 0471, 0509, 0544, 0641, 0658, 0667, 0731, 0732** et **0733**.

Consultation écrite

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), cette demande de projet particulier sera soumise à une procédure de consultation écrite de quinze (15) jours **du 10 au 24 mars 2022**.

De plus, une assemblée publique à distance sera tenue le **24 mars 2022, à 18 h**, à titre de complément à la consultation écrite.

Durant la période de consultation écrite, toute personne intéressée peut participer à la procédure en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit à l'attention de la soussignée, en personne ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1

ou encore par courriel au : MHM_greffe-consultation@montreal.ca

Afin de recevoir une réponse aux questions et/ou commentaires soumis, l'envoi doit inclure les renseignements suivants :

- nom et prénom
- adresse résidentielle
- numéro de téléphone et/ou adresse courriel
- le nom et numéro du projet particulier

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 24 mars 2022 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Pour participer à l'assemblée publique à distance, vous devez remplir le formulaire d'inscription via ce [lien](#). Vous recevrez, peu avant la séance, la confirmation de votre inscription ainsi que le lien Zoom de la rencontre virtuelle par courriel.

Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

La documentation relative à cette demande de projet particulier sera disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante à compter du 10 mars 2022 :

<https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm>

Les réponses aux commentaires et aux questions reçues par écrit seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de résolution.

FAIT À MONTRÉAL, CE 10^E JOUR DE MARS 2022

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva